

SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 29 Avril 2019

Question n°5

Modification de la délibération « Marché bacs » du 25 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **29 Avril** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Bureau Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 11 Mars 2019

11 délégués titulaires sur 16 étaient présents formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Eric PARROT, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Emile EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Richard MAZAJCZYK, Hervé GRISEY.

Étaient Excusés : Michel GALMICHE, Jérôme FINCK

Étaient Absents : Francis LIECHTELE, Luc SENGLER, Thierry STEINBAUER.

Secrétaire de séance : Eric PARROT

Nombre de membres		
Afférents au Bureau	En exercice	Votants
16	16	11

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Date de Convocation : 18 Avril 2019

Date d'affichage : 02 Mai 2019

DELIBERATION

VU la délibération n°8 du 21 Mars 2017 concernant les délégations au Bureau Syndical,

VU la délibération n°8 du 25 Mars 2019 concernant le marché Bacs,

VU les articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et 14 du code de la Commande Publique (2^{ème} Partie, livre 1^{er}, Titre IV, Chapitre II, Section 1),

Lors du Bureau Syndical du 25 Mars 2019, une délibération a été prise afin d'autoriser le Président à réaliser un marché pour les prestations d'assurance,

Or des changements de références réglementaires sont intervenus au 1^{er} Avril 2019 avec l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique.

Afin d'éviter tout risque juridique, dans la mesure où la procédure a été publiée après le 1^{er} Avril 2019, le Président propose de modifier les références réglementaires citées dans la délibération du 25 Mars 2019.

Le type de procédure, le montant prévisionnel, la durée et l'objet du marché restent identiques.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide de valider la modification des références réglementaires mentionnées dans la délibération n°7 du 25 Mars 2019 relative au marché d'assurance de la façon suivante :

- Les articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatifs aux marchés publics sont remplacés par les articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et 14 du code de la Commande Publique (2^{ème} Partie, livre 1^{er}, Titre IV, Chapitre II, Section 1),

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 02 Mai 2019

30 Avril 2019

Cette délibération vient compléter la délibération n°8 du 25 Mars 2019 relative au marché bacs